



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

### EXTRAIT

#### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES

#### ARRÊTÉ

##### **Arrêté N° A\_ARP2026\_048**

**Objet :**

**Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mehun-sur-Yèvre : Ouverture enquête publique**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre portant approbation du Plan Local d'Urbanisme le 7 octobre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre portant approbation de la modification simplifiée n°1, de la révision allégée n°1 et de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme respectivement le 28 février 2011, le 2 décembre 2013 et le 15 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bourges Plus approuvé le 8 avril 2022 ;

Vu les modifications n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvées respectivement le 5 octobre 2023, le 8 février 2024 et le 12 septembre 2024 ;

Vu la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre approuvée le 27 juin 2024 ;

Vu les arrêtés A\_ARP2024\_048 et A\_ARP2024\_049 de Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus prescrivant les modifications de droit commun respectivement n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre et n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 30 janvier 2025 définissant les modalités de concertation au public du dossier de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre ;

Vu la délibération du 19 juin 2024 tirant le bilan de la concertation au public du dossier de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre ;

Vu les modifications n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre approuvées le 18 décembre 2025 ;

Vu la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvée le 28 janvier 2026 ;

Vu la décision n°E26000066/45 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 15 juin 2026 désignant le commissaire enquêteur.

Considérant l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050 avec un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 rend nécessaire une adaptation des documents d'urbanisme ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et du Plan Local d'Urbanisme de Mehun sur Yèvre afin de compléter le document, d'en assurer sa mise à jour et d'adapter des dispositions réglementaires ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : une enquête publique conjointe sur le projet de modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bourges Plus et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre est organisée du 18 août 2026 à 9 heures au 18 septembre 2026 à 16h30 pendant une durée de 32 jours.

**Article 2** : Monsieur François BIAUD est désigné commissaire enquêteur. Monsieur Eugène BONNAL est désigné suppléant.

**Article 3** : le dossier d'enquête publique sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'agglomération de Bourges Plus, siège de l'enquête (23-31 Bld Foch, 18000 Bourges) ainsi qu'aux lieux de permanence aux jours et heures d'ouverture au public, en version papier ainsi qu'en version dématérialisée sur le site internet de l'agglomération de Bourges Plus ([www.agglo-bourgesplus.fr](http://www.agglo-bourgesplus.fr)). Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête.

**Article 4** : le public pourra formuler ses observations :

- Par écrit sur les registres d'enquête au siège de l'agglomération de Bourges Plus, siège de l'enquête, et dans les lieux de permanence au jours et heures d'ouverture au public ;
- Par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'agglomération de Bourges Plus, siège de l'enquête à l'adresse suivante : Bourges Plus, 23-31 Bld Foch CS 20321, 18023 Bourges Cedex ;
- Par écrit et/ou par oral lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur ;
- Par voie électronique sur un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plui-plu-mehun-sur-yevre>
- Par voie électronique via l'adresse mail suivante : [modification-plui-plu-mehun-sur-yevre@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-plui-plu-mehun-sur-yevre@mail.registre-numerique.fr) . Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Les observations déposées sur les registres et les observations formulées par voie postale seront consultables au siège de l'agglomération de Bourges Plus, siège de l'enquête.

**Article 5** : le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public :

- Le mardi 18 août 2026 de 9 h à 12h au siège de l'Agglomération de Bourges Plus ;
- Le jeudi 3 septembre 2026 de 9h à 12h à la mairie de Mehun-sur-Yèvre ;
- Le mercredi 9 septembre 2026 de 15h à 18h à la mairie de Plaimpied-Givaudins ;
- Le vendredi 18 septembre 2026 de 13h30 à 16h30 au siège de l'agglomération de Bourges Plus.

**Article 6** : à l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Président de Bourges Plus, le dossier d'enquête, son rapport sur le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront alors être consultés par le public au siège de l'agglomération de Bourges Plus, à la Préfecture du Cher et sur le site de l'agglomération de Bourges Plus pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées à Monsieur le Président de Bourges Plus et à Monsieur le Préfet du Cher.

**Article 8** : au terme de l'enquête, les projets de modification du PLUi de Bourges Plus et du PLU de Mehun-sur-Yèvre pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Ils seront ensuite soumis à la délibération du conseil communautaire de Bourges Plus en vue de son approbation.

**Article 9** : un avis public d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête au siège de l'agglomération de Bourges Plus, dans l'ensemble des communes de l'agglomération, sur les principaux sites concernés par des modifications et sur le site internet de l'agglomération.

**Article 10** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur François BIAUD, commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11** : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges ou de sa notification.

**Article 12** : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Bourges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**Le Président,**

**Richard BOUDET**